

## **REGLEMENT DU JEU « GRAND JEU DE RAMONVILLE »**

Préambule :

La Ville de Ramonville souhaite soutenir l'activité économique des commerçants et artisans de proximité en apportant son soutien à l'association des commerçants par un appui administratif et logistique pour la communication auprès des Ramonvillois dans le cadre du jeu avec tirage au sort intitulé « Grand Jeu de Ramonville » et en offrant des chèques cadeaux.

Le présent règlement est soumis au droit français.

### Article 1er : Organisation

L'association des commerçants organise un jeu sans obligation d'achat chez les commerçants ou chez les artisans du 7 Décembre 2020 au 4 janvier 2021 à 23h59m59s.

La liste des partenaires est jointe en annexe 1.

### Article 2 : Objet

Ce jeu est organisé dans le cadre de l'opération « Grand Jeu de Ramonville » dans la Ville de Ramonville.

La liste des lots est jointe en Annexe 2

Les lots suivants seront attribués :

- 1er lot : 1 ordinateur portable ASUS – Valeur 450 €
- 2ème lot : 1 agneau découpé origine France – Valeur 200 €
- 3ème lot : Mix lot – Valeur 129 €
  - 1 bouteille de champagne valeur 24€
  - 1 panier garni de 50€
  - 1 Modelage du dos de 30 minutes – Valeur 35 €
  - 1 Consultation d'osthéopathie – Valeur à 20€
- 4 ème au 32 ème lot : Mix lot entre 77 € et 98 €
- 33 ème au 58 ème lot : Mix lots entre 50 € et 62,50€
- 59 ème au 269 ème lot : Chèque cadeau de 15 €

### Article 3 : Consultation du règlement du jeu

Le règlement du jeu complet est déposé auprès de SCP DELAYE T. - BONAMI-SOURIAC E. - LAPEYRE S. -109, avenue de Lespinet- Batiment D - 31400 TOULOUSE - Tél : 05 62 30 43 20, huissier de justice. Il peut également être consulté à l'accueil de la Mairie et transmis par courrier ou courriel par simple demande auprès du service communication de la mairie et disponible chez dans les établissements partenaires

## Article 4 : Participation

### Les commerçants participants :

L'inscription des commerçants participants est soumise à la mise à disposition d'un lot à l'association des commerçants à l'exception des commerces soumis à la fermeture administrative dans la période du 30 octobre 2020 au 27 novembre 2020 et qui ont fait la démarche de s'inscrire comme partenaire auprès de la mairie de Ramonville..

Les commerçants participants remettent une carte du jeu « Grand Jeu de Ramonville » représentant une lettre du mot Ramonville aux participants sur la période du jeu définie à l'article 1. Ces cartes devront être collectées et jointes au bulletin de participation dès que le mot « RAMONVILLE » aura été intégralement reconstitué. Chaque lettre étant numérotée de 1 à 10.

La collectivité de Ramonville et l'association des commerçants ne sauraient être tenus responsables si ce jeu devait être modifié ou annulé.

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de toute modification qui pourrait être ultérieurement adoptée.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu.

### Les participants :

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et les principes de l'opération, les modalités de déroulement de l'opération, ainsi que toute modification qui pourrait être ultérieurement adoptée.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

## Article 5 : Mise en place du jeu

L'opération est mise en place dans les commerces participants de la ville de Ramonville signalé par une affiche « Grand Jeu de Ramonville » « Etablissement partenaire ».

## Article 6 : Modalités de participation des commerçants et artisans et délais d'inscription

Pour concourir, les commerçants participants doivent satisfaire à l'intégralité des modalités suivantes :

- remplir le formulaire d'inscription, disponible sur le site internet de la mairie ou sur simple demande au service communication de la mairie de Ramonville.
- le retourner avant le 25 novembre par courrier à la Mairie de Ramonville – Service communication.

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent satisfaire à l'intégralité des modalités suivantes :

- Déposer le bulletin de participation avec les cartes collectées chez les commerçants participants et à l'accueil de la mairie - place Charles de Gaulle dans la période du jeu si l'ensemble des cartes collectées numérotées de 1 à 10 reconstitue le mot « RAMONVILLE »

Pour être valide, le bulletin devra comporter les coordonnées complètes du participant (Nom, Prénom, date de naissance, adresse complète, téléphone, e-mail) et la case cochée acceptant la collecte et l'utilisation des données personnelles selon les modalités détaillées à l'article 13 du présent règlement.

La date limite de dépôt des bulletins de participation : le 10 janvier 2021 inclus.

## Article 7 : Déroulement du jeu

### a) Participation au jeu :

Pour participer au jeu, il est nécessaire :

- D'être commerçant ou artisan participant à l'opération
- De s'inscrire conformément aux modalités prévues à l'article 6
- S'engager à délivrer les cartes du jeu « Grand Jeu de Ramonville » à tous les participants du 7 décembre au 4 janvier 2021 inclus dans la limite des cartes disponibles

### b) Participation au tirage au sort :

Pendant la durée du jeu, les participants peuvent collecter des cartes lors de leurs venues dans les commerces participants à l'opération ou sur demande de devis aux artisans.

Déposer leur bulletin de participation avec les 10 cartes numérotées de 1 à 10 reconstituant intégralement le mot « Ramonville ». Une reconstitution partielle ne permet pas de valider l'attribution d'un lot..

## Article 8 : Tirage au sort

Au terme du jeu, un tirage au sort sera effectué parmi les bulletins déposés dans le cadre du « Grand Jeu de Ramonville ». Les bulletins pour être valides doivent respecter les critères définis à l'article 7-b.

La validité des bulletins tirés au sort sera vérifié par l'huissier lors du tirage au sort.

Les lauréats se verront attribuer un lot dans l'ordre des lots définis à l'article 2.

Le tirage au sort sera effectué par l'huissier dépositaire du règlement du jeu.

## Article 9 : Remise des lots

Tous les lots sont à retirer chez le commerçant qui offre le lot sur présentation d'une pièce d'identité. Les bons pour les séances d'ostéopathie offertes par le CSO ainsi que les chèques cadeaux d'une valeur de 15 € sont à retirer à l'accueil de la mairie sur présentation d'une pièce d'identité.

Passé 30 jours, les lots non retirés resteront la propriété du commerçant, de l'artisan ou de l'association des commerçants.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Les bons d'achat ou chèques cadeaux pourront être utilisés chez les commerçants participants jusqu'au 31 Mai 2021.

Ces bons d'achat ou chèques cadeaux sont non remboursables, non échangeables, non cumulables et ne peuvent pas être portés au crédit d'une carte ou d'un compte bancaire.

Aucun rendu de monnaie ne sera effectué.

Les bons d'achat ne sont pas remplacés en cas de perte, de vol ou de fin de validité.

Les bons d'achat ne peuvent pas être utilisés en plusieurs fois.

#### Article 10 : Communication

La Ville de Ramonville après avoir recueilli le consentement des commerçants sur le formulaire d'inscription et des gagnants sur leur bulletin de participation est autorisée à photographier et à filmer les commerçants qui participent à ce jeu.

Les éléments pourront être transmis à la presse et/ou intégrés à des documents de communication.

Les gagnants autorisent expressément par leur consentement préalable les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms, photos et vidéo dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre le droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Article 11 : Durée de conservation des données personnelles par le service communication de la ville de Ramonville.

Le consentement ou le refus des participants sera expressément demandé sur le bulletin de participation.

Les données personnelles des participants au jeu sont collectées en vue de la remise des prix du jeu par tirage au sort.

Les données personnelles seront conservées par le service communication de la ville pendant trois mois après la clôture du jeu puis seront détruites.

Elles feront l'objet d'un traitement par les services de la ville afin d'informer les gagnants de la disponibilité auprès du commerçant ou artisan donateur de leur lot par courrier ou par téléphone.

Article 12 : Durée de conservation des données personnelles par les commerçants.

La participation au jeu n'est pas soumise à une obligation de prospection commerciale.

Le consentement ou le refus des commerçants sera expressément demandé sur le formulaire d'inscription et celui des participants le sera sur le bulletin de participation.

Les données personnelles des participants au jeu collectées directement par les commerçants seront conservées pendant une durée de 6 mois à compter de la fin de l'opération.

Le consentement donné par les participants pour recevoir de la prospection commerciale est conservé 6 mois à compter de la collecte du consentement qui peut être modifié à tout moment.

#### Article 13 : Droit des participants

Conformément au Règlement Général sur la protection des données (RGPD), les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent Jeu sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et ses modifications ultérieures ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD / GDPR) entré en application le 25 mai 2018.

Pour les données collectées par la ville, tous les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant auprès du DPO de la ville en écrivant à l'attention du Délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante : [dpo@mairie-ramonville.fr](mailto:dpo@mairie-ramonville.fr)

Pour les données collectées directement par les commerçants, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant auprès du représentant de l'association des commerçants en écrivant à l'attention de Mme la Secrétaire à l'adresse suivante : Association des Commerçants et artisans de Ramonville Saint-Agne – chez Madame Sandrine CHAINES, 3 avenue Geneviève TILLON 31520 Ramonville Saint Agne.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement sur les données le concernant, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

En cas de réclamation, le participant pourra saisir l'autorité de Contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés ( CNIL), située 3 Place de Fontenoy – 75007 Paris.

Les données personnelles des commerçants participants feront l'objet d'un traitement par l'association des commerçants et artisans afin d'informer les commerçants des résultats du jeu. Les données seront conservées jusqu'à la fermeture du commerce ou au départ du commerçant (retraite, cession du fonds...) de la ville de Ramonville.

#### Article 14 : Modification du règlement

Toute modification apportée à l'opération et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

#### Article 15 : Règles particulières

Les mineurs pourront retirer des cartes mais ne pourront participer au tirage au sort que sur acceptation des parents jointe au bulletin de participation.

Précisions : sont exclus du jeu les personnes suivantes :

- Les commerçants et artisans de la commune de Ramonville